


CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024 A 18 HEURES
Compte-rendu

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Illustres, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation du dix-huit juin 2024 et sous la présidence de M. Christian LAPRÉBENDE, Maire. La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPRÉBENDE (*ayant procuration de M. MONTAUGÉ*), Mme Nadine AURENSAN (*ayant procuration de Mme DISPERSYN*), M. Henri CHAVAROT, M. Philippe BARON, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (*ayant procuration de M. COUDERT*), M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Sylviane BAUDOIS, M. Jean FALCO (*ayant procuration de Mme CARRIÉ*), Mme Charline DUMONT (*ayant procuration de Mme BURGAN*), M. Julien BELMONTE, M. Claude BOURDIL, M. Philippe MARCELLIN, Mme Bénédicte MELLO, Mme Florence FILHOL, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, Mme Josie RABIER, Mme Chantal DÉJEAN-DUPÈBE, Mme Nathalie RENAUD, Mme Marie-Pierre DESBONS (*ayant procuration de M. PRIEUX*), Mme Julie RIBET, M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER, Mme Emmanuelle CHARRIER (*ayant procuration de M. LACOSTE*).

Etaient excusés : Mme Françoise CARRIÉ, M. Pierre JORDA, M. Franck MONTAUGÉ, M. Benoit COUDERT, Mme Isabelle CASTÉRA, Mme Christine ETHOIN, Mme Anne DISPERSYN, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Marine BURGAN, M. Areski PRIEUX, M. Sébastien LACOSTE.

Le quorum est fixé à 18, la règle est donc respectée. Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 avril 2024 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Charline DUMONT est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

I - DÉCISIONS MUNICIPALES
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture des décisions municipales prises depuis le 05 avril.

- N° 2024-027 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la caserne Espagne - Conclusion du marché subséquent n° 5
- N° 2024-028 - Fourniture de gasoil routier pour les besoins du Groupement de commandes Ville d'Auch GACG - Conclusion Accord-cadre
- N° 2024-029 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Appel d'offres - Avenant n° 2 au lot 7 « Épicerie et boissons »
- N° 2024-030 - Convention de mise à disposition du gymnase de la Réthourie par le Département du Gers au profit de la commune d'Auch pour l'organisation des élections
- N° 2024-031 - Reprise de provision - budget principal
- N° 2024-032 - Rénovation et aménagement de la ludothèque et bibliothèque des collectivités, création d'un pôle formation et de sanitaires publics - NPNRU Grand Garros - Groupement de commandes Ville d'Auch / Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenant n° 4 au lot n° 1 VRD - Gros œuvre
- N° 2024-033 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Appel d'offres - Avenant n° 1 au lot 6 « Beurre, œufs, fromages »
- N° 2024-034 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Appel d'offres - Avenant n° 1 au lot 9 « Charcuterie fraîche »
- N° 2024-035 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics « année 2022 » dans le cadre du NPNRU du Grand Garros - Avenant n° 3

- N° 2024-036 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire de matériel, au profit de l'association Auch-Memmingen et de l'Association de Jumelage d'Auch avec une Ville Espagnole
- N° 2024-037 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association Amnesty International - Section du Gers
- N° 2024-038 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association Auch Football
- N° 2024-039 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire de locaux, au profit de l'association Foyer des Jeunes et d'Education Populaire
- N° 2024-040 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire de locaux, au profit de l'association ISO
- N° 2024-041 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association La Boîte à Dires
- N° 2024-042 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association Raid Bike
- N° 2024-043 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'Union Cyclotouriste Auscitaine
- N° 2024-044 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association LECABAS
- N° 2024-045 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Éclats de Voix pour le festival « Éclats de Voix »
- N° 2024-046 - Avenant n°4 au bail de location établi entre l'Office Public de l'Habitat du Gers et Eiffage Construction du 3 décembre 2020
- N° 2024-047 - Fouille d'archéologie préventive Caserne Espagne - Conclusion du marché
- N° 2024-048 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Appel d'offres - Avenant n°1 au lot 11 « Produits surgelés pour événements »
- N° 2024-049 - Réfection de la toiture de l'École Condorcet - Conclusion du marché
- N° 2024-050 - Renouvellement de la convention pour la stérilisation des chats errants de la Commune avec les associations de protection animale locales
- N° 2024-051 - Renouvellement de la convention pour la stérilisation des chats errants de la Commune avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- N° 2024-052 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la caserne Espagne - Marché subséquent n°5 - Avenant n°1
- N° 2024-053 - Création d'un skatepark - conclusion du marché
- N° 2024-054 - Convention de mise à disposition précaire de locaux au profit de la Caisse d'Allocations Familiales du Gers - Avenant n°1
- N° 2024-055 - Renouvellement de la convention pour la stérilisation des chats errants de la commune avec la clinique vétérinaire Auscitaine
- N° 2024-056 - Renouvellement de la convention pour la stérilisation des chats errants de la commune avec la clinique vétérinaire OVETO
- N° 2024-057 - Travaux courants de voirie et eaux pluviales - Avenant n°1
- N° 2024-058 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et la sécurisation de l'école Georges-Coulonges - Avenant n°2
- N° 2024-059 - Travaux pour la rénovation énergétique et sécurisation de l'école Georges-Coulonges - Avenant n°3 au lot 3 « Menuiseries extérieures »
- N° 2024-060 - Rénovation et aménagement de la ludothèque et bibliothèque des collectivités, création d'un pôle formation et de sanitaires publics - NPNRU Grand Garros - Groupement de commande Ville d'Auch/Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenant n°1 au lot 4 « ITE, Bardage et Enduit »
- N° 2024-061 - Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association Ligue de l'Enseignement du Gers
- N° 2024-062 - Mise en vente de matériels
- N° 2024-063 - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des opérations d'infrastructures dans le cadre du NPNRU du Grand Garros - Conclusion du marché subséquent n°3 : Aménagement des Espaces Publics Secteur C

- le conseil municipal en PREND ACTE -

M. le Maire : « Je vous remercie de votre présence pour cette dernière séance du conseil municipal avant la coupure estivale qui je l'espère vous offrira quelques jours de repos bien mérités. Et j'ai le plaisir d'accueillir aujourd'hui dans notre assemblée notre collègue Gérard Andrieu, qui nous rejoint suite à la démission de Serge Gonzalez. Ce dernier m'avait préalablement informé de son souhait de pouvoir se consacrer sereinement à sa retraite et aux multiples activités qui l'animent. Je tenais à remercier chaleureusement Serge Gonzalez pour toutes les années d'engagement qu'il a consacré au service de l'intérêt général, d'abord comme bénévole associatif, responsable syndical à la SNCF, puis comme membre de notre conseil municipal, et enfin comme adjoint à l'environnement, au cadre de vie et à la propreté urbaine. Je sais que c'est un homme de convictions, et que son engagement au service de nos concitoyens se poursuivra je n'en doute pas sous d'autres formes, associatives notamment. Nous intégrons donc dans notre conseil municipal pour lui succéder un autre homme aux convictions affirmées, Gérard Andrieu, que je vous remercie d'accueillir chaleureusement. Notre première délibération sera consacrée à son intégration dans notre assemblée et au sein des commissions municipales. Gérard a émis le souhait de siéger au sein des commissions « Nature en ville et cadre de vie », « Sports et Loisirs » et « Urbanisme ».

Mes chers collègues, avant d'ouvrir notre conseil municipal, je voulais revenir quelques instants sur la situation particulière que traverse notre pays. La décision prise par le Président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale suite aux élections européennes a sidéré nombre de nos concitoyens. Elle contraint également les communes à organiser dans l'urgence ce scrutin, et à mobiliser pour deux week-ends supplémentaires les moyens techniques et humains nécessaires à son bon déroulement.

Elle perturbe notre vie locale, à l'orée de la période estivale, à l'heure où nos associations sportives achèvent leurs saisons, et où nos commerçants, nos associations culturelles, les collectivités locales programment leurs premières animations de l'été. Ceci nous contraint quelquefois à des contorsions pour tout mener de front, parfois des annulations, et quoi qu'il en soit demande des efforts supplémentaires à nos collaborateurs. L'association des Maires de France s'est d'ailleurs fait le relais dans un récent communiqué de ces difficultés, provoquées par la décision solitaire du Président de la République.

Je tenais à remercier la direction générale et les services qui se sont immédiatement mobilisés pour organiser en un temps record ces élections législatives. Et je remercie également chaleureusement nos collaborateurs qui seront sur le pont deux week-ends supplémentaires, et qui ont parfois accepté de reporter leurs congés, pour faciliter l'organisation matérielle des opérations électorales. Je remercie également pour leur compréhension les associations locales, les commerçants, que nous avons parfois dû contraindre dans leurs projets.

Je remercie enfin les citoyens qui se mobilisent bénévolement pour tenir les bureaux de votes, comme assesseurs, et qui sont les rouages essentiels sans lesquels nous ne pourrions pas organiser ce scrutin. A l'heure où les partis politiques émergents, qui exercent actuellement le pouvoir ou prétendent l'exercer demain, ne fournissent plus d'assesseurs, je tenais à dire à ces citoyens bénévoles qui répondent à notre appel que leur sens du civisme et l'attachement à notre démocratie les honorent.

Il ne m'appartient pas à la place qui est la mienne aujourd'hui de prendre part aux débats électoraux, mais je tenais à vous dire, dans ces temps incertains où le pays est au bord de se jeter dans l'abîme, que le sens du service public témoigné par les collaborateurs de notre collectivité, l'engagement désintéressé des citoyens bénévoles qui tiendront nos bureaux de votes, la mobilisation des élus que vous êtes, témoignent de la vitalité de notre démocratie et de nos principes républicains. Ces principes, adossés aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de laïcité qui fondent notre vie sociale, font la grandeur de notre pays, et garantissent le fonctionnement apaisé de notre société et les droits de toutes les personnes se trouvant sur notre sol. Les élus locaux que nous sommes en sont les garants.

Et pour ce qui nous concerne ici à tous et avec la majorité qui m'entoure, à Auch, je crois pouvoir dire que nous défendons au quotidien, à travers l'action de la municipalité, la vision d'une société rassemblée et inclusive, qui place l'égalité et la justice sociale au cœur de son projet, qui promeut l'émancipation de tous par la culture et le savoir, qui célèbre les valeurs d'entraide, de la solidarité, du sport, qui s'adapte au bouleversement climatique en préservant les droits de chacun.

Mes chers collègues. Avant d'ouvrir nos travaux, je souhaitais attirer votre attention, sur deux dossiers, sur lesquels vous serez appelés à délibérer. Le premier concerne la signature du second contrat de ville 2024-2030. Cela fait maintenant dix ans que le tout premier comité de pilotage du premier contrat de ville a été installé, sous la présidence de M. le Préfet et du maire d'Auch et président de l'agglomération de l'époque.

Ce premier contrat de ville était le document cadre par lequel l'ensemble des partenaires s'engageaient de concert dans l'ambitieux chantier de rénovation urbaine du Grand Garros. Il s'agissait de déconstruire plus de 300 logements, d'en rénover plus de 700, et d'en reconstituer de manière équilibrée sur le territoire. Il s'agissait aussi de repenser les espaces et équipements publics, de créer de nouvelles connexions pour le quartier, mais aussi d'encourager la mixité sociale et de développer des activités et des services.

Sans évidemment oublier la totale prise en compte de la transition écologique en partie, illustrée par la toute récente plantation de 4 000 végétaux ou le maillage du quartier en modes de déplacement doux. Ce premier contrat de ville, chacun peut aujourd'hui en mesurer les effets tangibles sur notre territoire et sur ce quartier. Aujourd'hui, avec cette la délibération qui vous est soumise, je vous proposerai de transformer l'essai, par la signature d'un deuxième contrat, articulé autour de quatre thématiques fondamentales : l'emploi, l'émancipation des habitants, l'accompagnement des transitions écologiques et les sécurités publiques.

Je tenais à illustrer devant vous très concrètement les effets visibles de la politique de la ville soutenue avec constance par l'Etat, en dépit des alternances successives, pour le cadre de vie et le quotidien de nombre de nos concitoyens. Je souhaite vivement que nous puissions aller au bout des efforts que nous avons engagés aux côtés de l'Etat depuis plus de dix ans maintenant, et j'espère que ces efforts ne seront pas remis en cause d'un trait de plume par une nouvelle majorité parlementaire. Il en va de l'intérêt de nos concitoyens.

Le deuxième dossier dont je souhaitais vous parler est la délibération relative au projet d'une section bilingue Français-Occitan dans l'une des écoles de la ville. Alors, il ne s'agit pas aujourd'hui de formaliser un dispositif, mais bel et bien de prendre rang auprès de l'Education Nationale pour accueillir à terme ce type d'enseignement. Il ne s'agit pas non plus d'appréhender ce sujet comme une forme de repli sur une identité locale, occitane ou gasconne. Les langues régionales reflètent la richesse et la diversité culturelle de notre pays. Et j'ai la conviction que les enseigner et les faire perdurer, ce n'est pas faire preuve de repli identitaire, mais au contraire d'encourager l'ouverture au monde extérieur.

Il est désormais démontré qu'apprendre une langue régionale favorise le plurilinguisme, tout en valorisant un patrimoine vivant, qui est le témoin de notre diversité commune et qui est tout sauf figé dans la naphtaline. Je vous inviterai donc à vous prononcer sur ce dossier, afin d'encourager nos écoliers à s'ouvrir au monde, à la diversité, loin de toute uniformité. Je vous remercie de votre attention. »

II - AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, Vice-présidente de la Commission

1. COMMISSIONS MUNICIPALES - INTÉGRATION DE M. GÉRARD ANDRIEU

M. Gérard ANDRIEU, nouveau conseiller municipal, a souhaité être membre des commissions municipales, suivantes : Nature en ville, Cadre de vie, Propreté urbaine, Habitat et logement social ; Sports et loisirs, Vie associative ; Urbanisme, Travaux et aménagements urbains, Patrimoine communal, Eau et Assainissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'INTÉGRER M. Gérard ANDRIEU en qualité de membre des commissions listées ci-avant ;
- de MODIFIER, en conséquence, la composition de ces commissions municipales.

- délibération adoptée à l'unanimité -

M. ANDRIEU adresse ses remerciements à M. le Maire et ses collègues pour leur accueil. Il déclare : « *Dans l'ordre de notre liste aux dernières élections, je succède aujourd'hui à Serge Gonzales, qui pour des raisons personnelles a donné sa démission. Mes premiers mots seront pour saluer son engagement pendant toutes ces années au cours desquelles il s'est passionné pour les questions d'environnement et de propreté publique. Ce conseil, vous le savez, ne m'est pas inconnu, puisque j'ai déjà eu l'occasion d'y siéger dans des circonstances similaires, de septembre 2018 à juin 2020. Je suis heureux et fier de revenir parmi vous pour continuer à servir. Ceux qui me connaissent, savent que j'ai un caractère entier mais que je suis fidèle à ma parole et à mes engagements. Ainsi, vous pourrez compter sur moi pour faire avancer dans un esprit loyal, positif, la cause de l'intérêt général. »*

2. SIGNATURE DU SECOND CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Le quartier du Grand Garros situé à Auch a été défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Après huit années de

contractualisation, le premier Contrat de ville a pris fin le 31 décembre 2023. La circulaire de décembre 2022 a confirmé que le territoire aggloméré serait bien reconduit dans un second contrat de ville pour la période 2024 - 2030. En avril 2023, le Ministre de la Ville est venu préciser la prochaine génération des contrats de ville au travers de « Quartiers 2030 ». Elle s'exprime d'une part dans une nouvelle géographie prioritaire réactualisée, capable de plus de souplesse face aux évolutions du territoire. D'autre part, elle se déploie via une contribution citoyenne renouvelée. Ainsi, un nouveau périmètre administratif a pu être défini, regroupant plus de 2 350 habitants (contre 1 972 lors du premier contrat) relatif à trois sous quartiers : Le Garros, la Hourre et les Tuileries ; veillant ainsi au respect du critère de pauvreté et de population inscrit dans la loi de février 2014. Une consultation citoyenne a été initiée au travers d'un questionnaire de juillet à octobre 2023, permettant de rassembler les contributions de 180 habitants. De ce recueil, une restitution et une classification des attentes des usagers ont été mises à jour. Un bilan a été présenté en conseil d'Agglomération. Parallèlement, l'expression des élus territoriaux (Ville - Agglomération - Département et Région) sous forme de réunion thématique a été organisée en février 2024 afin de recueillir les ambitions et la projection de ce quartier à l'horizon 2030. De cette géographie réactualisée et de ces consultations, la ville d'Auch, l'Agglomération et l'Etat ont mis en œuvre une démarche pour produire un nouveau contrat de ville 2024 -2030 tenant compte de l'évaluation initiale du premier contrat et des orientations fondées sur quatre thématiques : l'emploi, l'émancipation des habitants, les transitions et les sécurités publiques. Ce nouveau contrat de ville a été élaboré en équipe projet (Etat - Agglomération et partenaires) afin de porter des ambitions et des projets à mettre en œuvre en priorité :

→ **Un quartier résilient et dynamique** : l'enjeu de l'Égalité des Chances. Pour répondre à cet enjeu unique, cinq ambitions ont été déterminées et parmi les dispositifs déjà engagés, sept projets prioritaires à déployer :

- 1/ Renforcer l'action éducative de qualité pour tous
 - La "Maison des Mille Jours" ;
 - La cité éducative 4 - 15 ans.
- 2/ Promouvoir l'accès à la santé et au bien-être pour tous
 - Les soins de proximité pour tous ;
 - Le Plan Local Nutrition Santé (PLNS).
- 3/ Assurer l'accès à l'emploi et à la formation pour tous
 - Un habitant, un parcours vers l'emploi.
- 4/ Renforcer le Vivre ensemble et l'aller vers
 - Accompagnement aux mobilités.
- 5/ Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité Femme - Homme
 - Non aux discriminations !

→ **Un quartier attractif et en transition avec trois enjeux** : la qualité de vie sur le quartier, la paix publique et l'intégration collective des transitions. Pour faire face à ces trois enjeux, trois ambitions ont été retenues et parmi les dispositifs déjà engagés, cinq projets prioritaires à déployer :

- 1/ Développer la mixité sociale et urbaine
 - L'école de la diversité ;
 - La diversité de l'habitat.
- 2/ Développer le respect d'un comportement citoyen
 - Parti Cit' Auch ;
 - Promouvoir et Faciliter la Formation aux Valeurs de la République et Laïcité (P2F VRL)
- 3/ Améliorer la qualité de vie des habitants et des usagers au prisme des enjeux environnementaux.
 - Un quartier en transition.

Plus spécifiquement à ce Contrat de ville, il sera proposé la mise en place d'une gouvernance spécifique et une évaluation intégrée au travers d'un observatoire de l'évaluation du Contrat de ville, considérant que sur la durée du Contrat, une révision intermédiaire doit être menée à l'échéance 2027.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le Contrat de ville 2024 - 2030 ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Mme DESBONS souhaite évoquer un point de vigilance. Elle reconnaît le caractère ambitieux de ce plan à l'image des réalisations au Garros qui commencent à produire leurs effets. En revanche, elle signale des déplacements de population, de familles issues du quartier envoyées vers d'autres quartiers et notamment chemin de Baron. Elle précise « *paradoxalement les conditions qui peuvent se trouver aujourd'hui au Garros qui sont de bonnes conditions, les personnes ne les retrouvent pas dans les quartiers dans lesquels elles ont été relogées. Elles se retrouvent éloignées du centre-ville, des commerces etc.* »

M. le Maire indique que ces déplacements sont le fruit d'une concertation menée avec l'Office Public de l'habitat.

M. BARON remarque que les locataires se sont vus proposer un nouveau logement a minima identique à celui qu'ils quittaient. Les services ont eu finalement très peu de dossiers de refus à traiter. Il cite une quinzaine de dossiers sur tous les relogements. Une majorité des personnes relogées l'ont été sur le quartier. Elles ne souhaitent pas le quitter, en particulier des personnes âgées qui avaient leur ancrage depuis des décennies sur le quartier. Il souligne combien les choses s'améliorent au Garros au niveau visuel d'une part et au niveau des conditions de vie d'autre part avec l'exemple de la réalisation de cheminements doux, piétonniers, parfaitement sécurisés et ombragés.

M. OLIVEIRA demande des précisions sur l'engagement financier de l'Etat pour ce deuxième volet du contrat de ville.

M. BARON indique que cet engagement reste identique au précédent. L'avantage du contrat de ville permet d'avoir accès à des financements spécifiques aux quartiers en politique de la ville. Ces financements interviennent sur des actions liées à l'éducation et l'environnement par exemple. Ce nouveau contrat de ville va permettre d'asseoir les dispositifs mis en place et de pouvoir envisager leurs financements pérennes en dehors des financements spécifiques.

M. le Maire rappelle qu'il convient de prioriser le commencement des travaux pour bénéficier de ces aides.

Mme DESBONS demande également des précisions sur l'observatoire d'évaluation afin de connaître sa composition, la méthode employée et la date de publication des résultats.

M. BARON répond qu'il existe une fiche des actions spécifiques à chaque objectif. Chacune d'entre elles détaille les indicateurs qui serviront à évaluer la démarche et le niveau d'atteinte des objectifs.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. AVENANT 2024 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CIRCa / VILLE D'AUCH / AGGLOMÉRATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE (2019 - 2022)

Une convention de partenariat a été signée entre la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, la commune d'Auch et CIRCa, Pôle National Cirque, Auch Gers Occitanie pour la période de 2019 à 2022. Cette convention a pour objet de préciser : d'une part, les moyens mis à la disposition de CIRCa par l'Agglomération et la commune d'Auch pour lui permettre de remplir ses missions ; d'autre part, les prestations de service effectuées par CIRCa pour le compte de l'Agglomération et la commune d'Auch. Celle-ci prenant fin le 31 décembre 2022, il a été décidé l'an passé de prolonger la convention d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 en prenant en compte certaines modifications. Ces dernières avaient pour but de simplifier le texte et concernaient les procédures de fonctionnement des équipements. Aujourd'hui, afin de la faire coïncider avec la convention d'objectif liant l'État, la Région, le Département et l'Agglomération, il est donc proposé de reconduire la convention de partenariat de 20 mois supplémentaires jusqu'au 31 août 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCEPTER de prolonger la convention de partenariat avec CIRCa d'un an et d'accepter l'avenant 2024 ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

III - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE, MOBILITÉS DOUCES ET ACTIVES, ALIMENTATION LOCALE

Rapporteur : Mme Henri CHAVAROT, Vice-président de la Commission

CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'ASTARAC

Depuis 2017, une démarche globale a été enclenchée afin de lancer la création d'un Parc naturel régional de l'Astarac. Un Parc naturel régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Il a pour missions de :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. Contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée de 2019 à 2021 a permis de démontrer le caractère identitaire et patrimonial du territoire, de définir le périmètre de projet, de mesurer la mobilisation et la volonté locale et de confirmer l'intérêt et la plus-value de l'outil PNR pour le territoire. En 2021, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional a été créée afin de valider et porter le dossier d'opportunité et de mener les premières étapes de la procédure de création du PNR. Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, l'élaboration de la charte du projet de PNR a débuté en 2023. Les travaux d'élaboration de la charte se poursuivent en 2024, en associant étroitement les communes, intercommunalités et acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation. Afin de poursuivre la démarche et consolider les moyens d'actions, il est nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration, qui aura pour objet l'élaboration du projet de charte constitutive du futur Parc Naturel Régional de l'Astarac et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation. Une fois le Syndicat mixte créé, l'Association pour la création du PNR Astarac sera dissoute. Le syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac sera un syndicat mixte ouvert restreint composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes parties-prenantes du projet. Les statuts ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de l'Association pour la création du PNR Astarac et des montants de cotisations inchangés (0,25 € par habitant et par an). Le périmètre du projet comprend 124 Communes et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1585 km² sur lequel vivent 33 945 habitants. Trois communes associées et deux Ville-portes, dont la commune de Auch, sont parties prenantes du projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac ;
- d'APPROUVER les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac présentés en annexe ;
- de DÉCIDER d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac ;
- de DÉSIGNER pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac : M. Henri CHAVAROT comme représentant titulaire et M. Jean FALCO comme représentant suppléant.

- délibération adoptée à l'unanimité -

IV - NATURE EN VILLE, CADRE DE VIE, PROPRIÉTÉ URBAINE, HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

1. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA RÉALISATION DE TROIS LOGEMENTS PLS, SIS CHEMIN DU SOULAN DU BARRAIL À AUCH « JARDIN BIS » - SA GASCONNE

La S.A. Gasconne d'HLM souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 275 000,00 €, d'un emprunt d'un montant total de 550 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réalisation de trois logements PLS sis chemin du Soulan du Barrail à Auch « Jardin bis ».

Les caractéristiques de la ligne de prêt CPLS sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :	CPLS
Montant du prêt :	222 358 €
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux effectif global :	4,11 %
Index :	Livret A
Marge fixe sur Index :	1,11 %
Taux d'intérêt :	4,11 %
Base de calcul des intérêts :	Exact/365

Les caractéristiques de la ligne de prêt PLS sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :	PLS
Montant du prêt :	327 642 €

Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux effectif global : 4,11 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 1,11 %
Taux d'intérêt : 4,11 %
Base de calcul des intérêts : Exact/365

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 550 000,00 € soit 275 000,00 €, à la S.A. Gasconne d'HLM ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A LA RÉALISATION DE NEUF LOGEMENTS (3 PLA-I et 6 PLUS), SIS CHEMIN DU SOULAN Á AUCH « CABANE BIS » - SA GASCONNE

La S.A. Gasconne d'HLM souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 521 425,00 €, d'un emprunt d'un montant total de 1 042 850,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réalisation de neuf logements sis chemin du Soulan à Auch « Cabane Bis ».

Les caractéristiques de la ligne de prêt PLAI sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLAI
Montant du prêt : 259 850 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux effectif global : 2,6 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : - 0,4 %
Taux d'intérêt : 2,6 %
Base de calcul des intérêts : Exact/365

Les caractéristiques de la ligne de prêt PLAI foncier sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLAI foncier
Montant du prêt : 68 000 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux effectif global : 2,6 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : - 0,4 %
Taux d'intérêt : 2,6 %
Base de calcul des intérêts : Exact/365

Les caractéristiques de la ligne de prêt PLUS sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLUS
Montant du prêt : 583 000 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux effectif global : 3,6 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0,6 %
Taux d'intérêt : 3,6 %
Base de calcul des intérêts : Exact/365

Les caractéristiques de la ligne de prêt PLUS foncier sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLUS foncier
Montant du prêt : 132 000 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux effectif global :	3,6 %
Index :	Livret A
Marge fixe sur Index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	3,6 %
Base de calcul des intérêts :	Exact/365

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 1 042 850,00 € soit 521 425,00 €, à la S.A. Gasconne d'HLM ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie et à signer le projet de Convention de Financement et de Réservation correspondante.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION THERMIQUE DE DEUX LOGEMENTS INDIVIDUELS, SIS BOULEVARD ROQUELAURE À AUCH - OPH DU GERS

L'office public de l'habitat du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 24 250,00 €, d'un emprunt d'un montant total de 48 500,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de réhabilitation thermique de deux logements individuels sis boulevard Roquelaure à Auch.

Les caractéristiques de la ligne de prêt PAM sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :	PAM
Montant du prêt :	48 500 €
Durée de la période d'amortissement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux effectif global :	2,25 %
Index :	Livret A
Marge fixe sur Index :	- 0,75 %
Taux d'intérêt :	2,25 %
Base de calcul des intérêts :	30/360

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 48 500,00 € soit 24 250,00 €, à l'Office public de l'habitat du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. NOUVELLE CONVENTION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le 4 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention pour le traitement des ordures ménagères avec le Syndicat Mixte Départemental pour le traitement des Ordures Ménagères et Assimilés dans le centre de stockage des Mouréous à Pavie. Cette nouvelle convention est rendue nécessaire par la modification des conditions de tarification et concerne les déchets issus des travaux d'entretien effectués par les services techniques de la mairie d'Auch. Il s'agit des déchets issus du balayage de la voirie communale, des déchets non recyclables produits par les travaux d'entretien des différents services de la mairie et des déchets issus des diverses manifestations de déroulant en ville. Pour l'année 2024, la capacité de dépôt autorisé est de 270 tonnes comme détaillé dans le rapport : 20 tonnes gratuites, 250 tonnes au tarif de 110 € HT (auquel s'ajoutent 59 € HT de taxe générale sur les activités polluantes - TGAP), soit un tarif global de 169 € HT la tonne (202,80 € TTC la tonne).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de traitement des déchets ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents inhérents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

V - TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, VIE DES QUARTIERS, COMMERCE, ARTISANAT ET ÉVÈNEMENTIEL

Rapporteur : M. Cathy DASTE-LEPLUS, Vice-présidente de la Commission

1. FOURRIÈRE POUR VÉHICULES SUR LA COMMUNE D'AUCH - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU DÉLÉGATAIRE

Le rapport des opérations afférentes à l'exécution et à la gestion de la délégation de Service public - enlèvement, gardiennage, restitution ou remise des véhicules - et de qualité de service de la fourrière pour véhicules, est présenté annuellement au conseil municipal. En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 22 juin 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2023 de délégation de service public concernant la fourrière de véhicules (ci annexé).

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. FOURRIÈRE POUR VÉHICULES SUR LA COMMUNE D'AUCH - DSP - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Par délibération du 05 avril 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur le recours au mode de gestion de la concession pour l'exploitation d'une fourrière pour véhicules sur la commune d'Auch et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure correspondante. Dans le cadre de cette procédure, les démarches suivantes ont été réalisées : Consultation le 14 mars 2024 de la Commission Consultative sur les Services Publics Locaux (CCSPL) sur le principe de recours à la délégation de service public ; Consultation le 07 mars 2024 du Comité technique sur le principe de recours à la délégation de service public ; Délibération du conseil municipal le 05 avril 2024 sur le principe de recours à la délégation de service public ; Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication par la Dépêche du Midi le 11 avril 2024, complétée par celles sur le site internet de la ville et une publication du DCE sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr le 11 avril 2024 (date et heure limites de réception des offres fixées au 13 mai 2024 à 17h00). La commission de Délégation des Services Publics (DSP) réunie le 16 mai a : Admis la candidature de la Carrosserie DUCAMIN ; Établi la liste des candidats à présenter une offre ; Après présentation du rapport d'analyses des offres, donné son avis favorable sur la recevabilité de l'offre du candidat « Carrosserie DUCAMIN ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le choix de Carrosserie DUCAMIN en qualité de délégataire pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière pour véhicules sur la commune d'Auch pour une durée de trois ans ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative à la gestion et au fonctionnement d'une fourrière de véhicules ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS »

L'Amicale des sapeurs-pompiers a bénéficié d'une subvention de fonctionnement pendant de nombreuses années. En 2022, leur demande de subvention n'a pas pu être instruite au vu d'un dossier incomplet. Depuis, le bureau de l'association a été renouvelé et une nouvelle équipe souhaite renouer le lien social avec les administrés en organisant deux à trois animations par an dont une est déjà programmée sur l'Escalier Monumental. De ce fait, l'association sollicite auprès de la commune une subvention afin de mener à bien leurs projets.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER à l'Association Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle de 500 €.

- délibération adoptée à l'unanimité -

VI - URBANISME, TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS URBAINS, PATRIMOINE COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, Vice-président de la Commission

1. AMÉLIORATION DE LA SÉCURISATION DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES D'AUCH - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans un contexte de renforcement des mesures de sécurité à déployer dans les écoles, la ville d'Auch a testé en fin d'année 2023 la mise en place d'un dispositif d'alerte du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans l'école élémentaire Rouget de Lisle. Fort d'un exercice test qui a permis de constater sa complète efficacité, ce dispositif de sécurisation contre les intrusions, attentats et risques majeurs va être déployé sur toutes les écoles maternelles et élémentaires du territoire communal. L'estimation financière de ce projet est la suivante :

Description	Quantité	Prix unité HT	Coût HT
Alarme PPMS	56	374,00 €	20 944,00 €
Diffuseur	16	367,00 €	5 872,00 €
Télécommande radio	21	254,00 €	5 334,00 €
Pose et configuration	11	250,00 €	2 750,00 €
TOTAL			34 900,00 €

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement présenté comme suit :

Coût total HT	: 34 900,00 €
Etat (40%)	: 13 960,00 €
Participation de la ville d'Auch (60%)	: 20 940,00 €

- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 40% du coût total de l'opération soit 13 960,00 € ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. CASERNE ESPAGNE : CESSION DE BÂTIMENTS

Lors de la séance du 8 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le transfert de propriété à la Société Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (« SEM ARAC Occitanie ») d'une partie aujourd'hui désaffectée d'un ensemble immobilier situé au sein de la friche militaire de l'ancienne Caserne Espagne - rive gauche. Pour permettre ce le transfert de propriété la commune a donc réalisé une division de propriété : une division parcellaire afin d'isoler l'emprise des bâtiments ; une division volumétrique afin de séparer juridiquement les espaces situés dans les bâtiments et conservés par la commune. En raison de l'imbrication des différents espaces qui seront conservés par la commune dans les bâtiments, le choix d'un montage en volumes a été retenu afin de créer 11 volumes décrits dans un état de descriptif de division en volume (EDDV). L'ensemble immobilier sera grevé de toutes les servitudes de passage de canalisation, d'appui, d'accrochage... nécessaires. L'accès du public et des utilisateurs à l'ensemble des bâtiments se fera depuis la rue du Huit Mai par une entrée sous porche ; depuis l'avenue de l'Yser par la traversée de la Caserne. Les volumes vendus dans la parcelle section AE n° 613 d'une superficie de 5 350 m² sont les volumes V1, V2-201, V2-202, V5, V7, V9 et V10 ; la ville conservant les volumes V3, V4, V6, V8 et V11 correspondant à 3 passages publics, 1 emplacement destiné aux toilettes publiques et 1 emplacement pour les compteurs publics. La SEM ARAC Occitanie signera la promesse de vente. Il sera substitué à cette dernière une société dédiée à cette opération (en cours de création). Les parties se sont accordées sur un prix de vente s'élevant à 800 000 € HT. La direction de l'Immobilier de l'Etat a été saisie le 5 octobre 2023. L'acquéreur s'engage à respecter les fiches de lots bâtiments ainsi que le cahier des prescriptions architecturales. Des servitudes de passage devront le cas échéant être constituées. Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de CONSTATER le désaffectation des volumes V1, V2-201, V2-202, V5, V7, V9 et V10 dans la parcelle cadastrée section AE n° 613 ;

- de PRONONCER le déclassement des volumes V1, V2-201, V2-202, V5, V7, V9 et V10 dans la parcelle cadastrée section AE n° 613 ;

- d'APPROUVER la division en volumes ;

- d'APPROUVER la cession par la commune, dans la parcelle section AE n° 613 d'une superficie de 5 350 m², des volumes numérotés V1, V2-201, V2-202, V5, V7, V9 et V10 ; la ville conservant les volumes V3, V4, V6, V8 et V11. à la société AGENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (« SEM ARAC Occitanie »), ou toute société qui s'y substituera au prix de 800 000 € HT ;

- d'APPROUVER la constitution de servitudes rendues nécessaires par le projet ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la cession par devant notaire et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. CENTRE COMMERCIAL DU GARROS - TRANSFERT D'ACTIVITÉ DU MAGASIN CARREFOUR - VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ

Dans le cadre du projet de renouvellement du quartier du Grand Garros, validé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), la commune a fait le choix d'acquérir le centre commercial actuel qui a vocation à être démolé pour être implanté à l'angle des rues J. d'Albret et A. Gardey. A cette fin, la commune, la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et l'Etablissement Public d'Aménagement et Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) ont signé le 4 mars 2019 une convention partenariale pour favoriser l'organisation et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il est précisé que la loi du 22 juillet 2019 a créé l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui s'est donc subrogé du plein droit dans les obligations de l'EPARECA. Le projet de restructuration de la centralité commerciale réalisé dans le cadre de ce renouvellement urbain a fait l'objet d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique pris le 30 juillet 2021 par Monsieur le Préfet. Le 27 janvier 2022, la commune a acquis auprès de la SNC des Landes les locaux abritant l'enseigne CARREFOUR. Le 6 avril 2023, elle a acquis auprès de l'Office Publique de l'Habitat les locaux abritant : la pharmacie, la boucherie-charcuterie, le tabac-presse, la maison du projet, les cellules anciennement occupées par d'une part, le Crédit Agricole et d'autre part le restaurant l'Atlas. Il est aujourd'hui proposé aux commerçants de transférer leurs activités dans les nouveaux espaces commerciaux. Dans ce cadre, la commune et la société dénommée Carrefour Proximité France se sont accordées sur les modalités de transfert d'activité de l'exploitant. L'indemnité de transfert, correspondant au préjudice direct, matériel et certain résultant de l'éviction des locaux à démolir a été évaluée sur justificatifs à 434 000 €. De ce montant, sera déduite l'indemnité d'occupation du local actuel, occupation allant du 27 janvier 2022 à la date de libération effective du local actuel. La direction de l'immobilier de l'Etat a été saisie sur ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le protocole d'accord du transfert d'activité fixant les modalités pratiques et indemnitaires du de CARREFOUR que la commune proposera à l'exploitant activité détenue par la société CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE ;
- d'APPROUVER le versement de la somme de 434 000 € proposé au titre de l'indemnité d'éviction correspondant à une indemnité de transfert, de laquelle sera déduite l'indemnité d'occupation due pour l'occupation du local actuel par la société CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE, occupation allant du 27 janvier 2022 à la date de libération effective du local précité à la société CARREFOUR PROXIMITÉ via son conseil ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, en cas d'accord de CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE sur les stipulations du protocole, à signer le protocole d'accord - transfert d'activité, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

M. le Maire indique qu'il s'agit du dernier transfert après ceux de la pharmacie, la boucherie, et le tabac-presse.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. AVENANT À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA CASERNE ESPAGNE

Le projet de requalification de la Caserne Espagne est l'objet d'une convention attributive de subvention au titre du fonds friches dans le cadre du plan de relance lancé par l'Etat en 2020. Signée le 19 août 2022, cette convention permet à la ville d'Auch de bénéficier d'une subvention de 1 900 679,00 € destinée à réduire le déficit global du projet par le financement des dépenses d'acquisitions, d'études et de travaux. L'article 2.2 de la convention détaille les délais prévisionnels de réalisation du projet et précise notamment que les dépenses subventionnées mentionnées ci-dessus doivent être « intégralement terminées au plus tard fin octobre 2024 ». Compte-tenu de l'ampleur du projet, ce délai prévisionnel paraît en pratique inadapté. Pour achever le projet dans les meilleures conditions possibles, il convient de modifier par avenant à la convention les délais de réalisation en reportant la date de fin de prise en compte des dépenses jusqu'en juillet 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'avenant à la convention relative au projet de requalification de la Caserne Espagne annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et toutes les pièces y afférentes.

M. le Maire précise qu'il s'agit de se prémunir d'un délai supplémentaire afin d'être dans les temps. Il évoque les fouilles archéologiques imposées sur la partie de la rive gauche. Il évoque le mois de juillet 2025 pour l'achèvement de cette démarche.

- délibération adoptée à l'unanimité -

5. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Treize syndicats départementaux d'énergie ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique. Le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) a été désigné comme coordonnateur. Chaque membre pilote dudit groupement sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire. Ces établissements souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres. Cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle. Au regard de ses propres besoins, la commune d'Auch a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes. Elle sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DÉCIDER de l'adhésion de la commune d'Auch au groupement de commandes précité ;
- d'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune d'Auch ;
- de PRENDRE ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ;
- de PRENDRE ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'AUCH, et ce sans distinction de procédures ;
- de s'ENGAGER à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- d'HABILITER le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'AUCH.

M. OLIVEIRA aborde le thème des copropriétés et collectivités territoriales ayant souhaité bénéficier de l'opportunité de passer des engagements avec de nouveaux opérateurs pour la fourniture d'énergie. « *Finalemment, ils ont eu la très mauvaise surprise de voir que les opérateurs pouvaient réclamer des indemnités de fin de contrats prohibitives.* » Il souhaite alerter sur cette question des indemnités de sortie pour rupture de contrat.

M. FALCO rappelle l'initiative prise par le groupement de ces syndicats en 2014 rassemblant sept départements aux caractéristiques homogènes. Par la suite, six autres groupements sont venus s'ajouter. Face au marché, ces regroupements permettent de se prémunir des fluctuations des prix. Il s'agit d'un principe de réactivité face aux directives européennes sur le marché de l'énergie. Il rappelle la relative stabilité des tarifs entre 2012 et 2021. A partir de 2021, c'est un véritable emballement qui s'est enclenché : de 100 euros le mégawatt en octobre 2021 puis le double, ensuite au mois d'août 2022 le seuil des 1000 euros a été dépassé. Seul un tiers du prix du mégawatt dépend d'un tarif réglementé, qui vient d'être supprimé pour la vente de gaz. Les deux tiers restants sont déterminés sur un marché virtuel à Rotterdam. Il indique un paradoxe : actuellement les tarifs réglementés sont un peu plus chers que les tarifs non réglementés. Ceci dit les collectivités ne sont pas prises au dépourvu avec « *l'offre de bascule* » permettant de changer plus facilement de contrat.

- délibération adoptée à l'unanimité -

6. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Pour l'année 2023, la CCSPL s'est réunie le 15 juin 2023, pour examiner :

- Le rapport annuel 2022 délégation de service public concernant la fourrière pour véhicules ;
- Le rapport d'activité 2022 de la CCSPL.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

- le conseil municipal en PREND ACTE -

VII - ÉDUCATION ET RÉUSSITE SCOLAIRE, RELATIONS AVEC L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR, CULTURE OCCITANE

Rapporteur : M. Charline DUMONT, Vice-présidente de la Commission

1. PROJET D'UNE SECTION BILINGUE FRANÇAIS/OCCITAN

Dans le cadre de la promotion de la langue occitane sur les écoles de la ville, la collectivité souhaite, en collaboration avec la Région Occitanie, étudier la mise en place d'un programme de développement de l'enseignement de l'occitan. Dans un premier temps, la Ville d'Auch a répondu favorablement à une proposition du Conseil Départemental du Gers, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers et la section départementale du CREO (Centre Régional des Enseignants en Occitan) pour la mise en place de séances d'initiation à l'occitan sur 5 classes des écoles de la ville (3 élémentaires et 2 maternelles) de janvier à juin 2025. Par la suite, la commune souhaite pérenniser ces dispositifs et solliciter les services de l'Education Nationale pour une étude de faisabilité sur une mise en place éventuelle d'une section bilingue français/occitan sur l'une des 15 écoles que compte la ville.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DEMANDER une mise à l'étude par les services de l'Education Nationale du Gers de la mise en place d'une section bilingue français/occitan sur les écoles de la ville d'Auch.

M. OLIVERA interroge sur les résultats d'une enquête menée auprès des parents pour évaluer l'intérêt de la mise en place de cette section bilingue.

Mme DASTE-LEPLUS revient sur les initiatives prises dans le passé en lien avec l'Education Nationale (étude auprès des parents, réunion publique...). L'intérêt ne fut pas suffisamment important parmi les parents. La principale difficulté résidait dans l'impossibilité de multiplier les sections pour satisfaire une poignée d'enfants répartis sur plusieurs écoles.

Mme DUMONT évoque la mise en œuvre d'une stratégie différente basée sur des initiations permettant aux enfants et aux parents d'appréhender la suite de l'apprentissage. Le bilinguisme occitan demeure une ouverture formidable sur le bilinguisme avec d'autres langues dans le futur.

- délibération adoptée à l'unanimité -

Mme FILHOL souhaite apporter quelques précisions avant la lecture du prochain rapport. La ville a été effectivement sollicitée en urgence par l'école Guynemer pour une belle proposition. Les enfants de la classe de CE2 ont travaillé avec leur enseignant depuis le début de l'année autour du thème de Molière et de la Comédie Française. Ils sont lauréats de ce concours national. Ils ont également proposé un film mettant en évidence toutes les belles choses de notre ville (théâtre, salle Cuzin, cloître). Cette aide permettra aux enfants d'aller recevoir leur récompense à la Comédie Française à Paris.

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA CLASSE DE CE2 DE L'ÉCOLE GUYNEMER

Les élèves de la classe CE2 de l'école Guynemer ont remporté le grand prix du jury au concours national organisé par la Comédie Française, dans la catégorie écoles élémentaires. Cette participation s'inscrivait dans un projet plus large mené sur l'année, à savoir la préparation d'une pièce de théâtre « à la manière de Molière ». Les membres de la Comédie Française invitent la classe lauréate à venir dans la maison de Molière, le vendredi 14 juin. Ce déplacement à Paris représente une dépense importante pour la coopérative scolaire

de l'école c'est pourquoi le directeur sollicite auprès de la commune une subvention pour les aider à financer ce voyage.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER à la Coopérative scolaire de l'école Guynemer une subvention exceptionnelle de 1000 €.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

QUESTIONS DIVERSES :

Mme BAUDOIS aborde la fin de la troisième session du conseil de développement local. Le rapport sur les quartiers a été présenté lors d'une réunion plénière. Une nouveauté consistera en une réunion publique ouverte à tous, réunion organisée le 27 juin. Le rapport sera présenté par les membres du collège citoyen aux habitants de la ville, il sera suivi par des ateliers sur les thématiques autour des quartiers. Elle envisage de renouveler tous les ans cette formule. Elle informe que le tirage au sort du nouveau CDL débutera en septembre prochain.

Mme DESBONS souhaite revenir rapidement sur la situation politique actuelle. Elle revient sur toutes les actions que la ville mène pour favoriser le bien-vivre ensemble. Malgré cela, le vote en faveur de l'extrême droite atteint un score de 30 % soit un Auscitain sur trois qui adhère à une idéologie de rejet. Au-delà de la vague nationale « *il faut se poser la question : de quoi, de quelle expression ce rejet est-il l'expression ici. Est-ce que c'est du racisme, un sentiment d'insécurité, un sentiment de déclassement, un sentiment de pauvreté ?* ». Elle admet qu'il est très difficile d'y apporter une réponse. Elle aimerait connaître l'analyse faite et finalement les conséquences que l'on peut en tirer collectivement pour faire différemment et faire changer l'ordre des priorités.

M. le Maire entend rejoindre les propos de sa collègue : « *il faut bien sûr s'interroger sur les motifs de ce rejet, essayer de comprendre tout en continuant à accompagner tous les milieux, les associations et être encore plus présent sur le terrain aux côtés de nos concitoyens.* »

Clôture de la séance à 19h15.